

## 6. Soutiens couplés, une PAC plus favorable à l'élevage

13 % de l'enveloppe des aides directes sous forme de soutiens couplés avec priorité à l'élevage + 2% pour les cultures protéiques

29 soutiens couplés

1,1Md d'€ (fongibilité) en 2015 dont :

- 922 Millions sur aides animales (VA, VL, veaux, ovins et caprins)
- 26 Millions sur aides végétales (blé dur, pdt féculière, houblon, chanvre..)
- 146 Millions sur aides protéiques (légumineuses fourragères, soja, légumineuses fourragères destinées à déshydratation...)





AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
.gouv.fr  
alimentation  
.gouv.fr

# Vaches allaitantes

- Suppression des droits individuels mais **référence** individuelle basée sur vaches 2013
- **Au moins 10 VA** (au moins 1 vêlage)
- Type viande ou mixte
- Période de détention obligatoire de 6 mois à partir du dépôt demande
- Localisation des animaux et identification
- Productivité mini de 0,8 veau/vache/15 mois
- Possibilité de remplacement des VA par des génisses dans la limite de 30% de l'effectif primable (**20% pour les nouveaux producteurs**)
- Si un troupeau VL et un troupeau VA, le nombre de VL (non primables) sera calculé sur la base des livraisons en intégrant le renouvellement



# Vaches allaitantes - références

- Pour les exploitants présents en 2013 : références établis en fonction du nombre de vaches présentes sur l'exploitation le 15 mai ou le 15 novembre 2013 (le maximum de ces deux valeurs sera retenu) – dans la limite de 139 références.
- Pour les autres : en cas de subrogation, de transfert de références d'un producteur présent en 2013 et par la réserve (nouveaux producteurs ou en cas d'agrandissement)



# Focus « Nouveau producteur »

- « nouveau producteur » : tout exploitant qui a créé un atelier laitier, allaitant, ovin, caprin dans les 3 dernières années
  - un nouvel installé est un nouveau producteur pour la production considérée (viande bovine / lait),
  - un éleveur bovin lait qui devient éleveur bovin viande (et inversement) est un nouveau producteur.
- Pour être « nouveau producteur », les formes sociétaires doivent être composées d'associés ayant le contrôle de l'exploitation (exploitant ou non) répondant tous individuellement à la définition de « nouveau producteur »

# Vaches allaitantes

(application transparence  
GAEC- parts sociales)

- 50 premières VA : 180€
- 51ème à 99 ème : 135€
- 100ème à 139ème : 72€

Ex : un exploitant individuel avec 100VA :  
 $(50 * 180) + (49 * 135) + (1 * 72) = 15\ 687$



# Vaches allaitantes : exemple de calcul

(GAEC avec répartition 40%-60% et 100 VA)

Associé 1 :  $60\% * 100 = 60$  VA / Associé 2 :  $40\% * 100 = 40$  VA

	Associé 1	Associé 2
Nombre VA	60	40
Tranche 50 premières vaches	50	40
Paiement 1ere tranche	$50 * 180$	$40 * 180$
Tranche suivante	10	0
Paiement 2ème tranche	$10 * 135$	0

**Total :  $(90 * 180) + (10 * 135) = 17\ 550\text{€}$**



# Vaches laitières

- Être producteur de lait
- **Détenir un cheptel laitier (type lait ou mixte) ayant produit du lait entre le 1er avril année n-1 et 31 mars année n**
- Période de détention obligatoire de 6 mois à partir du dépôt demande
- Localisation des animaux et identification
- Possibilité de remplacement des VL par des génisses dans la limite de 30% de l'effectif primable



# Vaches laitières (application transparence des GAEC)

## Aide laitière de base en zone piémont et montagne

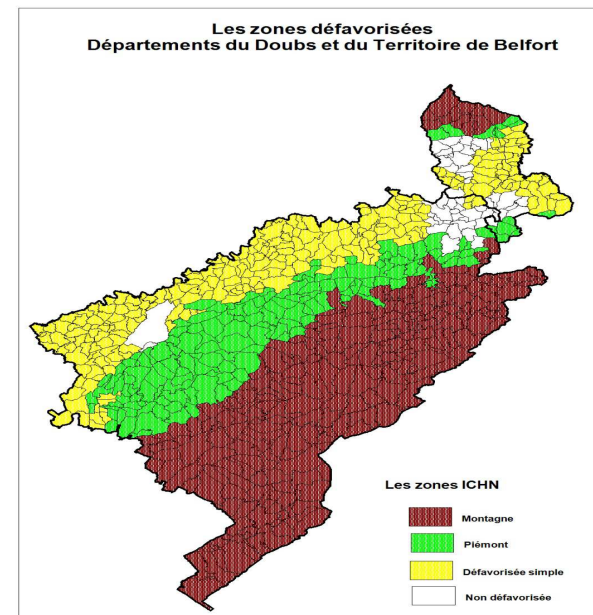
- plafonnée à 30 VL
- estimée à 71€

Majoration nouveaux  
producteurs : 15€

## Aide laitière de base hors zone piémont et monta

- plafonnée à 40 VL
- estimée à 34€

Majoration nouveaux  
producteurs : 10€





## Vaches laitières : exemple de calcul (GAEC avec répartition 40%-60% et 60VL – zone montagne)

Associé 1 :  $60\% * 60 = 36$  VL / Associé 2 :  $40\% * 60 = 24$  VL

	Associé 1	Associé 2
Nombre VL	36	24
30 premières vaches	30	24
Paiement 1ere tranche	$30 * 71$	$24 * 71$
<b>TOTAL</b>	<b>2 130</b>	<b>1 704</b>

**Total : 3 834€**



# Veaux sous la mère et veaux bios

- Avoir produit des veaux sous la mère label ou des veaux bios en année civile n-1
- Localisation des animaux et identification
- Hors organisation professionnelle : estimé à **37€**
- Dans organisation professionnelle : estimé à **74€**



# Aide ovine

- Plancher de 50 brebis
- Détention cheptel pendant 100 jours à partir 1er février
- Prolificité de 0,4 agneau vendu/brebis/an
- Remplacement par agnelles dans limite de 20%
- Localisation et identification des animaux

**Aide de base** (estimée à 16€) cumulable avec :  
Majoration troupeaux moyens (2€- plafond à 500 brebis)  
Majoration vente directe ou contractualisation (3€)  
Majoration signe de qualité ou **nouveau producteur** (6€)





AGRICULTURES  
PRODUISONS  
AUTREMENT



agriculture  
gouv.fr  
alimentation  
gouv.fr

# Aide caprine

Plancher de 25 chèvres

Détention cheptel pendant 100 jours à partir 1er février

Remplacement par chevrettes dans limite de 20%

Localisation et identification des animaux

**Aide de base** (plafonnée à 400 chèvres, estimée à **13€**)

Majoration code bonnes pratiques (**3€**)



# Aide aux productions végétales

Blé dur, prunes, cerises, pêches, poires, tomates, pdt féculières, chanvre, houblon.

# Aide aux cultures riches en protéines (146M€)

Légumineuses fourragères, soja, protéagineux, légumineuses fourragères pour déshydratation, semences légumineuse fourragères



**Légumineuses fourragères** (luzerne, trèfle, sainfoin, vesce..), **plafond 150€/Ha**

**Surfaces cultivées en légumineuses fourragères pures ou en mélange (si au moins 50%)**

- Déclarées au 09 juin 2015 (OK pour surfaces implantées à l'automne 2014) -
- 5 UGB mini herbivores ou monogastriques (porcs, volailles) sur exploitation
- Autoconsommées ou contrat direct avec autre éleveur
- Surface éligible plafonnée au nombre d'UGB

**Protéagineux** (pois, féverole, lupin doux..) **plafond 200€/Ha**

- Semis avant 31 mai
- Récoltés après stade laiteux



## Légumineuses fourragères pour déshydratation (luzerne, trèfle, sainfoin, vesce , mélilot..) plafond 150€/Ha

- Surfaces cultivées en légumineuses pures ou mélangées entre elles
- Contrat de transformation

## Soja

- Respect d'une surface maximale européenne
- Surface en soja
- Plafond : 200€/Ha

